



Ecole intercommunale *Musique en Pays de Pézenas*

14, rue Massillon BP 43 34120 PEZENAS
 Téléphone : 04.67.90.75.70 courriel : contact@musiquepayspezenas.fr
 Site : <http://musiquepayspezenas.fr/>

Réservé à
l'association
Nom _____

Réceptionné
Le _____

SAISIE

RÉGLÉ

FICHE D'INSCRIPTION 2020/2021

Pour les résidents du SIVOM, merci de joindre un justificatif de domicile

<input type="checkbox"/> Réinscription Pratique de la même activité qu'en 2019/2020	<input type="checkbox"/> Pré-inscription Nouvelle adhésion en 2020/2021
--	--

NOM de l'élève : _____ Prénom : _____
 NOM des parents si différent : _____ Date de naissance : _____
 Niveau scolaire 2020/2021 : _____ Courriel : _____
 Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 École fréquentée : _____

Pour remplir la suite de cette page, merci de cocher les cases des activités souhaitées

<input type="checkbox"/> PRATIQUE INSTRUMENTALE INDIVIDUELLE + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE (à partir du CE1)						
PRATIQUE INSTRUMENTALE	Niveau	Jour	Heure	Lieu	Professeur	Tarifs/an (hors adhésion de 45 €) SIVOM - 18 ans : 312 € + 18ans : 497 €
Instrument : <input type="checkbox"/> Piano <input type="checkbox"/> Saxophone <input type="checkbox"/> Guitare <input type="checkbox"/> Clarinette <input type="checkbox"/> Batterie <input type="checkbox"/> Flûte à bec <input type="checkbox"/> Violoncelle <input type="checkbox"/> Chant <input type="checkbox"/> Violon <input type="checkbox"/> Flûte-traversière <input type="checkbox"/> Trompette						
FORMATION MUSICALE					Maxime JALLON ou Laurent PICOT	
PRATIQUE COLLECTIVE						Hors SIVOM -18 ans : 592 € +18 ans : 617 €
<input type="checkbox"/> Chant choral	Initiation	mercredi	15h00-15h30	Pézenas	Maxime JALLON	
<input type="checkbox"/> Chant choral	Initiation	mercredi	10h30-11h00	Montagnac	Maxime JALLON	
<input type="checkbox"/> Ensemble jazz	CI/2 et plus	mercredi	13h30-14h30	Pézenas	Benjamin AMIEL	
<input type="checkbox"/> Ensemble rock/jazz	CI/2 et plus	mardi	18H00-19H00	Pézenas	Philippe CHAUVET	
<input type="checkbox"/> Ensemble musiques actuelles	CI/2 et plus	jeudi	19h00-20h00	Montagnac	Philippe DEMELIER	
<input type="checkbox"/> Ensemble musique classique	CI/2 et plus	jeudi	18h30-19h30	Pézenas	Laurent PICOT	

<input type="checkbox"/> ACTIVITÉ MUSICALE COLLECTIVE						
ACTIVITÉ	Niveau requis*	Jour	Heure	Lieu	Professeur	Tarifs/an (hors adhésion de 45 €)
<input type="checkbox"/> Jardin musical	moyenne et grande section	mercredi	16h30-17h15	Pézenas	Raubelk SUAREZ	SIVOM : 175 € Hors SIVOM : 247 €
<input type="checkbox"/> Éveil musical	grande section-CP	mercredi	15h45-16h30	Pézenas	Raubelk SUAREZ	
<input type="checkbox"/> Formation musicale	CE1					

* niveau scolaire minimum requis pour que l'enfant puisse suivre l'enseignement dispensé

Cadre réservé à l'association						
Nombre de cotisations réglées si + d'une :						
Nom des adhérents (cotisations cumulées) :						
Droit d'inscription						
Cotisation annuelle			Observations			
Remise	10%	20%				
Adhésion					25 Euros	
Frais divers					20 Euros	
TOTAL						
Moyen de paiement		Chèque(s)		Espèces		
N° Chq						

Notre école est une association et votre engagement en tant qu'adhérent est indispensable à son bon fonctionnement :

- Être présent lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'école,
- Participer aux activités de l'école : aux festivités, au transport du matériel lors des concerts, aider à la communication,
- Pourquoi ne pas devenir membre du Conseil d'Administration ?

Subvention 2019 SIVOM PAYS PEZENAS : 44 % du budget.
 Subvention 2019 Département de l'Hérault : 12 % du budget.
 Subvention 2019 ville de Pézenas : 8 % hors du SIVOM.
 Cotisations saison 2019 2020 des membres : 36 % du budget.

Mise à disposition gratuite par les municipalités des locaux sur Montagnac et Pézenas (non évaluée).

À compléter le jour du paiement qui sera à effectuer impérativement début septembre :

Je soussigné(e) _____ membre de « MPP » ou représentant légal de l'enfant : _____
 _____ :

- M'engage à respecter le règlement intérieur de l'école intercommunale « Musique en Pays de Pézenas » Notamment les chapitre A2 (Assiduité) et A3 (Discipline). Le règlement intégral est affiché dans les locaux de l'association et à votre disposition sur le site de l'école de musique : <http://musiquepayspezenas.fr>
- Autorise l'association à prendre des photos de mon enfant ou de moi-même, afin de les diffuser sur son site internet <http://musiquepayspezenas.fr> ou sur tout support de communication pour la durée jugée nécessaire dans le cadre des animations et de la pédagogie. (*si non, merci de rayer la mention*)

Toute année commencée est due

A _____ le _____

Signature :

Veillez noter ce qui vous semble important de signaler à

l'association :

Quelques rappels :

La pratique d'un instrument de musique nécessite un exercice quotidien.
 Les cours de Formation Musicale sont obligatoires, néanmoins une dérogation exceptionnelle d'un an peut être accordée sur demande écrite et justifiée.
 Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'enseignant, lequel n'est responsable de l'enfant qu'une fois celui-ci rentré dans sa salle de cours.
 Les classes d'ensembles sont gratuites et vivement conseillées. Elles sont un élément indispensable pour l'épanouissement musical de l'élève mais elles imposent un engagement autant pour les cours que **pour les concerts.**